



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour les opérations d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales entrant dans le cadre de son 11e programme

Chaque année, Dijon métropole engage des opérations, sous forme d'études et de travaux, éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau au travers de ses différents programmes successifs.

Le 11e programme d'actions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'agence pour la période 2019-2024. Il accompagne à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse la mise en application des directives européennes, les SDAGE (Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les réglementations nationales et européennes .

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, Dijon métropole confirme son engagement en poursuivant la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'études et de travaux sur les cinq prochaines années, soit sur la durée du 11^e programme de l'Agence.

Ce programme est remis à jour chaque année dans un objectif d'efficience permanente des opérations devant être engagées chaque année.

Le programme de travaux sur les réseaux et les ouvrages du service de l'eau et le l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, est basé sur une analyse priorisée de l'état du patrimoine, de leur « performance » (type nombre de casses sur les canalisations pour le réseau d'eau potable et étanchéité pour le réseau d'assainissement ou pour les réservoirs d'eau potable), et de leur capacité à répondre aux besoins du service.

A noter que les opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, que ce soit en terme d'études et de travaux, seront réalisées selon les principes des Chartes Qualité nationales des réseaux d'eau potable et d'assainissement . A ce titre, Dijon métropole s'engage à mentionner dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises que ces opérations seront réalisées dans le respect de ces chartes et que les entreprises mandatées devront s'y conformer.

Le montant des opérations programmées sera défini annuellement suite au vote des budgets (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et budget principal pour les eaux pluviales) par le Conseil métropolitain.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée est susceptible d'apporter des subventions selon l'éligibilité des dossiers dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre de son 11e programme, à une hauteur maximale variant de 30 à 70% des sommes hors taxes effectivement dépensées par la métropole pour ses opérations.

En conséquence, Dijon métropole déposera des dossiers de demande de subventions pour chacune des opérations relatives à l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales, que ce soit sous forme d'études ou de travaux, répondant aux critères de l'Agence.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de solliciter**, auprès de l'Agence de l'Eau, l'attribution de subventions à hauteur maximale définie selon la nature des opérations considérées et encadrées par le 11e programme d'aide de l'agence, et ce pour les études et travaux réalisés sur les exercices 2019 à 2024 dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages du service de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole,

- **de réaliser** les opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes des Chartes Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de mentionner dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous ces chartes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer sur la durée du 11^e programme tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0